COMMUNE DE SAINT-PATERNE – LE CHEVAIN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, LEBLANC Bruno, BENOIT Gérard, Gilles de BAGLION, VAUTIER Nicolas, MICHALECZEK Boris, , Stéphane DENYS, ROUX Alain et DAHL Patrick.

Mesdames FOULON Nathalie, KERIO Danielle, JEAN Thérèse, VIEL Annette, Cécile HARDY, COSSON Marie-Françoise, ROUX Flora, , Isabelle BEAL, Sylvie TOULIS, Sylvie THOMAS et RAUX Karine (arrivée à 20h36).

En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	1
Votants	22

Absents excusés : DELANNOY Véronique (donne pouvoir à Mme JEAN)
Absent : Patrick VINOT

Secrétaire de séance : Roux Alain

Date de convocation : 30/01/2023

Affichage : 10/02/2023

❖ DELIBERATION N° CM2023-03 / VENTE PARCELLE ZE 97 LIEUDIT LA HUBERDERIE

Vu l'avis favorable du 16/01/2023 du service des domaines pour la vente à 1€,

Il est proposé de vente la parcelle 082ZE 97 se situant sur le lieu-dit la Huberderie. Il s'agit d'un terrain vague sans usage de 219m². Cette emprise constitue le seul accès aux autres terrains constructibles situés en arrière et permet donc de les désenclaver.

Le pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques a estimé la valeur du bien à 1€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée section 082 ZE n°97 aux propriétaires des parcelles n° 082ZE113, 082ZE116, 082ZE120, 082ZE119 au prix d'un euro,
- **VISE** l'avis du pôle d'évaluation domaniale émis le 16 janvier 2023,
- **REFUSE** de payer tous les frais dévolus à cette vente. Elle sera donc à la charge des acquéreurs.
- **REFUSE** de payer le bornage qui sera à la charge des acquéreurs.
- **CHARGE** le notaire des acquéreurs de la rédaction de l'acte authentique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200065811-20230206-CM2023-03BIS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2023
Affichage : 10/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN (Sarthe)

Le Maire,

Joël TOUCHARD